

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac Saint-Jean Est, tenue le lundi, 1<sup>er</sup> février 2010 à 19:30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

23.02.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 18 JANVIER 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 18 janvier 2010.

24.02.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le procès-verbal de la

séance régulière du Conseil tenue le lundi 18 janvier 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Christine Perron, secrétaire de direction de Ville Saguenay, reçue le 22 janvier 2010. Madame Perron nous fait parvenir un extrait du procès-verbal concernant une servitude pour une conduite d'aqueduc dans le cadre de notre projet commun d'alimentation en eau potable.

- Une offre de service de Mario Fortin de Traitement d'Eau Pure, reçue le 26 janvier 2010.

- Une lettre de citoyens de St-Bruno, reçue le 26 janvier 2010. Ces derniers *font état* de leurs inquiétudes concernant la sécurité de leurs enfants dans leur rue. Leurs craintes concernent la vitesse excessive de certains automobilistes et des motoneigistes l'hiver. Un accusé de réception leur sera expédié décrivant les démarches que fera la municipalité en ce sens.

#### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2010 AU 29 JANVIER 2010**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

COMPTES À PAYER :	171
	018.17
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	4
	971.51

##### **SECTION RÉGLEMENT F.D.I.**

COMPTES À PAYER :	580
	149.71
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	19

739.02

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 janvier 2010 au 29 janvier 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 6924 à 6931; 6990 à 6998; et 421; soient et sont acceptés tel que libérés.

Je , soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 1er JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2010**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

## **6.- PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus ont choisi, lors des États généraux sur l'avenir du Saguenay-Lac-St-Jean en 1995, de placer la prévention de l'abandon scolaire au coeur des enjeux de développement régionaux et de se mobiliser autour d'actions structurantes visant la diplomation du plus grand nombre de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec, au secondaire, au collégial comme à l'université;

**CONSIDÉRANT QUE,** malgré cette position enviable de la région, ce sont malgré tout 18% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2006-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de décrochage au secondaire des garçons du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2006-2007 était de 24,6% alors que celui des filles était de 11,9%;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Saguenay-Lac-Saint-Jean a développé depuis 1996 une expertise considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force d'innovation est de plus en plus reconnue à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean a largement influencé la récente prise en charge de l'enjeu de la persévérance scolaire sur la scène provinciale, notamment par une participation active à l'organisation des premières journées inter régionales sur la persévérance scolaire et la réussite éducative en octobre 2008 et à l'élaboration du rapport *Savoir pour pouvoir* du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, lequel a servi de base au plan d'action du gouvernement du Québec, *L'école, j'y tiens!*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action fixe comme objectif que le Québec atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80% d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce taux de diplomation est actuellement de 68,5% pour le réseau public québécois et de 75% pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, ce qui en fait la région la plus persévérante au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise cette année la troisième édition des Journées de la persévérance scolaire, lesquelles se tiendront du 15 au 19 février 2010 sur le thème *Mission: PERSÉVÉRANCE*;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la région;

26.02.10

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2010 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

Il est en outre résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - dans leurs efforts afin que le Saguenay-Lac-Saint-Jean soit la première région à atteindre l'objectif de 80% du taux de diplomation fixé par le gouvernement du Québec.

**7.- ACCEPTATION DES MODIFICATIONS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 9-1-1 ET DU MODE DE PERCEPTION DES MONTANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente municipalité a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 dans sa résolution # 299.10.09 applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, dont copie est annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** cette taxe remplace l'ancien tarif municipal pour le 9-1-1 de 0,47 \$ en vigueur depuis 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien tarif de 0,47\$ n'était pas perçu par tous les fournisseurs de services téléphoniques, mais seulement par ceux ayant conclu des ententes à cette fin avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des fournisseurs de téléphonie cellulaire n'avaient pas conclu de telles ententes, de sorte que seule une partie des clients d'un service téléphonique contribuait au financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** cela posait un problème d'équité, ainsi qu'un problème de sous-financement pour les centres d'urgence 9-1-1, notamment dans le contexte où certaines personnes remplacent leur téléphone par fil par d'autres modes de téléphonie;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est un montant mensuel de 0,40\$, qui doit être payé par tout client d'un service téléphonique, quel qu'en soit le mode (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées), à la condition que



ce service permette de rejoindre, directement ou indirectement, un centre d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs de services téléphoniques doivent, à titre de mandataires des municipalités, percevoir la taxe de leurs clients et la remettre à Revenu Québec, ce dernier la remettant à son tour à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec. Cette agence, dirigée par des représentants des municipalités, procédera à la répartition des montants entre les municipalités pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 desservant leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 a été établi en tenant compte du coût anticipé pour l'application des normes de qualité plus exigeantes (temps de réponse, continuité des services, nombre de préposés, formation du personnel, équipements, sécurité des bâtiments, etc.) qui s'appliquent depuis décembre 2009 aux centres d'urgence 9-1-1 en raison de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Alma opère un centre de traitement des appels d'urgence au 70, rue Notre-Dame Ouest, Alma, d'où elle dispense un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 (S.C.A.U.) provenant de son territoire et du territoires des municipalités ayant conclu une entente intermunicipale à cet effet avec elle, dont la présente municipalité fait partie intégrante, suivant notre résolution # 188.06.03;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder aux modifications de l'entente intermunicipale en cours afin notamment d'ajuster le mode de perception de ladite taxe pour qu'elle soit directement versée

par l'Agence à la Ville d'Alma, qui opère ledit centre d'urgence 9-1-1 (S.C.A.U.) dont copie de l'entente de modifications est jointe en annexe à la présente pour valoir partie intégrante à la présente;

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement :

“d’autoriser l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec à verser dès que possible directement à la Ville d’Alma, située au 140, rue St-Joseph Sud, Alma, province de Québec, qui dispense un service centralisé d’appels d’urgence 9-1-1 (S.C.A.U.), pour et à l’acquit de la présente municipalité toutes les remises de la taxe imposées et perçues, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, en vertu de l’article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues aux fins de financement des centres d’urgence 9-1-1. La présente résolution a un effet libératoire pour ladite Agence à l’égard de la municipalité tant qu’elle ne sera pas avisée, et ce, au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge par l’Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées;

d’accepter l’entente de modifications intervenue entre autres avec la municipalité et la Ville d’Alma, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

et d’autoriser le maire, M. Réjean Bouchard, et/ou le secrétaire-trésorier, M. Gilles Boudreault, à signer, pour et au nom de la **MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO** ladite entente de modifications ainsi que tout autre document visant à mettre en oeuvre la présente.”

**8.- CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DANS L’IMPLANTATION SUR NOTRE TERRITOIRE D’UNE ENTREPRISE DE PRODUCTION DE BIODIESEL**

**CONSIDÉRANT** l’appui déjà manifesté antérieurement par le Conseil municipal par voie de résolution;

**CONSIDÉRANT** les perspectives de développement de ce secteur économique pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation en vigueur nous autorise à participer activement au développement économique de façon indirecte en fonction des critères établis par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté par Nutrinor répond à ces mêmes critères;

**CONSIDÉRANT** les sommes à investir par le promoteur afin de se conformer aux normes en vigueur en matière d’installation septique;

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de verser à Nutrinor une somme de 10 000 \$ en contrepartie de l'aménagement d'une nouvelle usine de biodiesel avec installation septique conforme. La Municipalité de St-Bruno procédera au versement complet de la somme suite à la production d'un document attestant la conformité des installations par le promoteur à l'intention de la municipalité de St-Bruno.

Il est également résolu que la nouvelle entreprise doit demeurer en opération pour une durée minimale de trois (3) ans, sans quoi, Nutrinor s'engage à rembourser l'aide financière. De plus, il est entendu entre les parties de discuter afin de solutionner de façon définitive la problématique impliquant l'ensemble du réseau d'égout du secteur visé.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Carl Bouchard, dga, soient autorisés à signer une entente particulière à cet égard.

**9.- AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Dominique Côté donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**10.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 318-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

---

**OBJETS:**

- **Modifier le zonage de la zone 1091 afin d'y exclure une partie du lot 12, rang 4, Canton Labarre;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 274-06 de la municipalité de Saint-Bruno est en vigueur depuis le 6 février 2006;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'avère approprié d'adapter le contenu réglementaire en fonction de l'évolution des besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a jugé à propos d'adopter le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2010;

**POUR CES MOTIFS,**

29.02.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE II : MODIFICATION DU ZONAGE DE LA ZONE 1091**

Le zonage de la zone 1091 est modifié afin d'y inclure une partie du lot 12, rang IV, Canton Labarre, d'une superficie approximative de 9 hectares.

**ARTICLE III : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**11.- ACCEPTATION D'UNE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ. RE: P-9 ET 9-2, RANG 4, CANTON LABARRE**

30.02.10 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'approuver la promesse de vente et d'achat de gré à gré des terrains désignés comme étant une partie des lots 9 et 9-2, Rang 4, Canton Labarre, au prix de 412 500. \$, taxes non incluses, d'une superficie de 39 644,8 m<sup>2</sup>, aux conditions énumérées ci-après, soient:

**QUE** l'acquéreur s'autocotisera pour la TPS et la TVQ puisqu'il est inscrit;

**QUE** le contrat devra être signé dans les 60 jours suivant l'approbation de la présente par résolution du Conseil municipal;

**QUE** le terrain sera entièrement payable lors de la signature du contrat;

**QUE** la description technique, le plan d'arpenteur et les notes complémentaires inclus dans la promesse font partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le plan préliminaire confectionné à la demande du "Vendeur" faisant partie de l'entente fait également partie intégrante de la présente ainsi que les documents explicatifs s'y rapportant;

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier et que les sommes requises seront prises à même les fonds prévus pour le développement résidentiel.

**12.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-69, RANG V, CANTON LABARRE**

31.02.10

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-69, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Lajoie, au prix de 19 529.46 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

**13.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

**A) TRAVAUX PUBLICS**

Aucun rapport.

**B) FINANCES**

Aucun rapport.

**C) LOISIRS ET CULTURE**

M. Jean-Claude Bhérer donne un compte-rendu des prochaines activités qui auront lieu à l'aréna prochainement. Il mentionne que le Tournoi Bantam est débuté pour les deux prochaines semaines dont le "simple lettre" qui se tiendra la première semaine suivi du 10 au 14 février d'un tournoi à la ronde pour les équipes "double lettre". Du 12 au 14 mars, il y aura les séries Fin de saison pour le Pee wee A et B, les 26 et 27 mars

ce sera le Tournoi Alcan et pour terminer, du 14 au 18 avril, ce sera le Tournoi de curling. Il ajoute que pour la durée du Tournoi Bantam, la Corporation de l'aréna a engagé Mme Connie Girard pour le restaurant et Mme Anabelle Côté pour le bar.

**D) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay fait un bref résumé de sa réunion à la Régie incendie du Secteur Sud. Il demande également que le Conseil recommande un périmètre de sécurité autour des cimetières d'autos. Certaines vérifications seront faites en ce sens par Réjean Bouchard et Gilles Boudreault.

**E) URBANISME**

Aucun rapport.

**F) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

M. Jean-Claude Bhérer et M. Berthold Tremblay donnent un compte-rendu de la rencontre qu'ils ont eue avec la direction générale concernant les prises de décisions à venir pour le développement résidentiel.

**14.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) Motion de félicitations à la Société des festivités d'hiver**

32.02.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations à Mme Sandra Duperré ainsi qu'à toute son équipe de bénévoles pour le succès obtenu lors de la présentation du Carnaval de St-Bruno. Les nouvelles activités incluses à l'horaire offrent un vent de renouveau très apprécié par les Brunoises et Brunoïses qui participent en grand nombre. Encore une fois félicitations pour votre beau travail.

**15.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**16.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

33.02.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 21:40 HEURES

LE MAIRE

LE        SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES  
BOUDREAULT